

Référence : C.N.503.2018.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

NIGÉRIA : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 octobre 2018.

La Convention entrera en vigueur pour le Nigéria le 18 octobre 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 47 qui stipule :

« Pour chaque État qui ratifiera la présente Convention ou y adhérera après le dépôt du quinzième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur douze mois après la date du dépôt, par cet État, de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 18 octobre 2018

